

**CONVENTION DE GROUPEMENT ENTRE LA VILLE DE ROUEN, LE CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,
ROUEN HABITAT ET LA REGION HAUTE NORMANDIE EN VUE DE L'ÉLABORATION
D'UN PLAN DE DÉPLACEMENT EMPLOYES**

AVENANT N°1

En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics

La Ville de Rouen, représentée par Madame Valérie FOURNEYRON, Maire, agissant pour le compte de la dite ville, en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2009,
Ci-après dénommée par les termes "Ville de Rouen"

D'une première part

Le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, représenté par Christian PAIRE, Directeur Général,
Ci-après dénommée par les termes « CHU »

D'une deuxième part

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Caroline DUTARTE, Vice Présidente,
Ci-après dénommée par les termes « CCAS »

D'une troisième part

L'office Public de l'Habitat Rouen Habitat, représenté par Olivier VANPOULLE, Directeur Général
Ci-après dénommée par les termes « Rouen Habitat »

D'une quatrième part

La Région Haute Normandie, représentée par Alain LE VERN, Président
Ci-après dénommée par les termes « Région »

D'une cinquième part

EXPOSE

La Ville de Rouen, le CHU, le CCAS et Rouen Habitat ont initié une réflexion sur la mobilité de leurs agents, dans le cadre de leurs déplacements quotidiens « domicile-travail ». Cette démarche, qui correspond à une exigence environnementale, économique et sociale, se traduira, pour chacun de ces employeurs, par l'adoption d'un plan de déplacement d'employés (PDE).

Plus précisément, les objectifs recherchés à travers l'adoption d'un PDE sont les suivants:

- réduire la circulation automobile et les émissions de gaz à effet de serre,
- réduire le coût du transport pour les agents ainsi que le stress lié à la circulation automobile.

Ils ont décidé de s'adjoindre les services d'un assistant qui établira un diagnostic et proposera un plan d'actions visant à favoriser le report modal vers les moyens de transport alternatifs à la voiture.

A cette fin, ils ont constitué un groupement de commandes destiné à désigner ce prestataire, après mise en concurrence, et à suivre l'exécution du marché, conjointement jusqu'au rendu du plan d'actions.

La Région a décidé de s'associer à cette démarche.

Le présent avenant a donc pour objet d'intégrer la Région à la convention de groupement de commandes du 16 décembre 2008 et d'en modifier les termes en conséquence, d'affermir la tranche conditionnelle et de mettre à jour le plan de financement des subventions accordées par l'ADEME et la Région.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet la passation et l'exécution d'un marché d'assistance en vue de la réalisation en commun d'un Plan de Déplacement des Employés.

Article 2 - Modalités de passation du marché

En tant que coordonnateur du groupement, la Ville de Rouen a lancé une procédure de mise en concurrence de type « procédure adaptée ».

Au terme de cette procédure, le marché a été attribué par la Ville, après avis de sa commission d'appel d'offres. Le marché a été signé par le Maire de Rouen, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur.

La Ville a été chargée de signer le marché et de le diffuser auprès des membres du groupement. Elle sera ensuite chargée d'affermir la tranche conditionnelle et de signer l'avenant n°1 pour la prestation supplémentaire à la Région.

Article 3 – Paiement du marché

Le marché conclu avec la société Mobility + comporte une tranche ferme, dont le montant s'élève à 102.225€ HT et qui porte sur l'ensemble des implantations situées sur le territoire de la Ville de Rouen, ainsi qu'une tranche conditionnelle, qui s'élève à 9.525€ HT et qui porte sur les sites du CHU autres que Charles Nicolle.

La Ville réglera la totalité de la tranche ferme, chacun de ses partenaires procédera au remboursement de la part qui lui incombe, selon la répartition suivante:

43.545€ HT pour la Ville de Rouen,

35.800€ HT pour le CHU,

6.665€ HT pour Rouen Habitat

16.215€ HT pour la Région

CCAS inclus dans la part Ville de Rouen.

Par le présent avenant le CHU confirme l'affermissement de la tranche conditionnelle entièrement à la charge du CHU et qui sera commandée au consultant par la Ville.

Les partenaires rembourseront les sommes dues à la Ville selon les modalités suivantes :

50 % à la signature de la présente convention
50 % à la remise du rapport final

Le coût de la prestation supplémentaire de 16.215 € HT objet du présent avenant sera supporté par la Région et sera versée à la Ville selon les mêmes modalités.

Article 4 – Demande de subvention

Les dépenses liées à l'élaboration d'un PDE ouvrent droit à des subventions de l'ADEME ainsi que de la Région.

La Ville de Rouen procédera aux démarches utiles auprès des financeurs, percevra les subventions et les rétrocédera à ses partenaires selon le plan de financement joint au présent avenant.

Pour la Ville de ROUEN, le

Pour le CHU de Rouen, le

Pour le CCAS, le

Pour Rouen Habitat, le

Pour la Région Haute Normandie, le